

AVIS D'INFORMATION
À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : OBLIGATIONS
RELATIVES AU RESPECT DE LA LÉGISLATION MIGRATOIRE DE LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE, NOTAMMENT QUANT À LA FINALITÉ DÉCLARÉE DU
SÉJOUR ET AUX DÉLAIS DE SORTIE

Tout ressortissant étranger arrivant dans la Fédération de Russie pour y suivre une formation est tenu de se conformer à la législation de la Fédération de Russie.

Entrée initiale sur le territoire de la Fédération de Russie

La finalité effective de l'entrée d'un ressortissant étranger dans la Fédération de Russie et la finalité de son séjour dans la Fédération de Russie doivent correspondre au type de visa qui lui a été délivré.

Enregistrement migratoire

Les ressortissants étrangers et les apatrides arrivant à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla (ville d'Oufa) pour y suivre une formation (ci-après dénommés « étudiants étrangers » / « ressortissants étrangers ») sont tenus, dès leur arrivée à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla, de se faire enregistrer auprès des services migratoires dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date d'arrivée sur le lieu de séjour.

À son arrivée dans la Fédération de Russie, le ressortissant étranger doit se faire enregistrer auprès des services migratoires sur le lieu de séjour dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date d'arrivée (clause 2 de l'article 20 de la loi fédérale n° 109-FZ du 18 juillet 2006 « relative à l'enregistrement migratoire des ressortissants étrangers et des apatrides dans la Fédération de Russie », dans sa version du 8 août 2024, ci-après dénommée « loi fédérale n° 109-FZ »). À cette fin, il doit, dans un délai de 2 jours ouvrables, contacter la partie qui l'accueille dans la Fédération de Russie – à savoir la Direction des relations internationales de l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla (ci-après dénommée « la Direction ») à l'adresse suivante : 8, rue Oktiabrskoï Revolioutsii, Oufa – et présenter les documents suivants (clause 2 de l'article 22 de la loi fédérale n° 109-FZ) :

1. un document d'identité en cours de validité reconnu comme tel par la Fédération de Russie (passeport / carte d'identité) ;
2. la carte migratoire portant la mention « Études » apposée par le service de contrôle frontalier lors de l'entrée dans la Fédération de Russie ;
3. le visa (le cas échéant).

L'enregistrement migratoire aboutit à la remise à l'étudiant étranger de la partie détachable de l'avis d'arrivée d'un ressortissant étranger sur le lieu de séjour.

Les étudiants qui ne présentent pas, dans les délais impartis, les documents requis pour l'enregistrement migratoire, ou qui fournissent des informations sciemment fausses ou des documents falsifiés, sont passibles d'une amende de 2 000 à 5 000 roubles, avec ou sans expulsion administrative hors du territoire de la Fédération de Russie (clause 1 de l'article 18.8, clause 1 de l'article 19.27 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie, dans sa version du 31 juillet 2025, ci-après dénommé « le Code des infractions administratives »).

Dans le cas où une infraction commise par un ressortissant étranger entraîne l'imposition d'une amende à la Direction, celui-ci est tenu d'indemniser intégralement les frais matériels encourus.

En cas de départ non autorisé du lieu de séjour temporaire (résidence universitaire) ou d'absence prolongée du lieu de séjour temporaire (résidence universitaire), l'étudiant étranger sera radié de l'enregistrement migratoire.

En cas de déplacements temporaires hors de la ville d'Oufa vers une autre région de Russie pour une durée supérieure à 7 jours ouvrables, le ressortissant étranger doit se faire enregistrer auprès des services migratoires sur son nouveau lieu de séjour temporaire / de résidence. En cas de séjour dans un hôtel (même pour une seule journée civile), le ressortissant étranger sera enregistré par l'administration de l'hôtel.

À son retour à Oufa, le ressortissant étranger doit, dans un délai de 2 jours ouvrables, se faire à nouveau enregistrer auprès des services migratoires en fournissant tous les documents nécessaires, y compris une copie de la partie détachable de l'avis d'arrivée en provenance d'une autre ville de Russie.

En cas de franchissements multiples de la frontière de la Fédération de Russie, le ressortissant étranger doit, dès son arrivée sur le lieu de séjour temporaire / de résidence, se faire enregistrer auprès des services migratoires sur ce lieu dans un délai de 2 jours ouvrables, en présentant les documents correspondants.

Le ressortissant étranger est tenu d'avoir en sa possession en tout temps :

1. un document d'identité (passeport / carte d'identité) ;
2. la partie détachable de l'avis d'arrivée dans la Fédération de Russie portant le cachet de la Direction des affaires migratoires du ministère de l'Intérieur attestant l'enregistrement migratoire, pendant toute la durée autorisée du séjour dans la Fédération de Russie ;
3. de présenter ces documents aux agents des forces de l'ordre lors des contrôles du régime de séjour dans la Fédération de Russie, en même temps que le passeport.

L'absence de documents justifiant du droit de séjour (de résidence) dans la Fédération de Russie entraîne l'imposition d'une amende administrative à l'étudiant étranger d'un montant de 2 000 à 5 000 roubles, avec ou sans expulsion administrative hors du territoire de la Fédération de Russie (clause 1 de l'article 18.8 du Code des infractions administratives).

En cas de perte (détérioration) de la partie détachable de l'avis d'arrivée, le ressortissant étranger doit en informer la Direction et se rendre personnellement à la Direction des affaires migratoires du ministère de l'Intérieur qui l'a enregistré, pour demander la délivrance d'un duplicata de la partie détachable, en présentant son passeport (clause 36 du décret du gouvernement de la Fédération de Russie n° 9 du 15 janvier 2007, dans sa version du 4 décembre 2024, « relatif à la procédure d'enregistrement migratoire des ressortissants étrangers et des apatrides dans la Fédération de Russie »).

Prolongation de la durée du séjour temporaire

Les ressortissants étrangers arrivant à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla (ville d'Oufa) pour y suivre une formation doivent prolonger en temps utile la durée de leur séjour temporaire / de leur résidence.

La durée du séjour temporaire sur le territoire de la Fédération de Russie est déterminée par la durée de validité du visa en cours et de l'enregistrement.

En cas de délivrance d'un visa d'études, la durée de validité du passeport ne doit pas expirer avant 1,5 an à compter de la date de début de validité du visa.

Le ressortissant étranger est tenu de soumettre à la Direction des relations internationales de l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla les documents nécessaires à l'obtention d'un nouveau visa multi-entrées au plus tard 45 jours ouvrables avant l'expiration du visa précédent.

La décision d'accorder le visa et de prolonger la durée du séjour est prise exclusivement par la subdivision territoriale du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie chargée des questions migratoires.

L'octroi du visa et la prolongation de la durée du séjour peuvent être refusés au ressortissant étranger dans les cas prévus par la législation de la Fédération de Russie. L'organe d'État compétent n'est pas tenu de motiver son refus.

Le fait de se soustraire à la sortie du territoire de la Fédération de Russie à l'expiration de la durée du séjour entraîne l'imposition d'une amende administrative à l'étudiant étranger d'un montant de 2 000 à 5 000 roubles, avec ou sans expulsion administrative hors du territoire de la Fédération de Russie (clause 1 de l'article 18.8 du Code des infractions administratives).

Assurance maladie

Les ressortissants étrangers arrivant dans la Fédération de Russie sont tenus de souscrire un contrat d'assurance maladie obligatoire dans un délai de 7 jours à compter de la date d'arrivée, garantissant l'accès aux soins médicaux de base sur le territoire de la Fédération de Russie.

Exercice d'une activité professionnelle

Les étudiants étrangers de l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla inscrits dans des programmes d'études à temps plein ou à temps partiel (soir) ont le droit d'exercer une activité professionnelle sur le territoire de la Fédération de Russie pendant les moments libres de leurs études, conformément à la loi fédérale n° 16-FZ du 6 février 2020 « portant modification de la loi fédérale « relative au statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie » en ce qui concerne la simplification de la procédure d'emploi dans la Fédération de Russie dans les organisations professionnelles d'enseignement et les organisations d'enseignement supérieur russes pour les ressortissants étrangers et les apatrides ».

Par ailleurs, l'étudiant étranger de l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla est tenu de fournir à la Direction une copie du contrat de travail ou du contrat de droit civil ainsi que les coordonnées de l'employeur. En cas d'achèvement ou de rupture des études par le ressortissant étranger au sein de l'établissement d'enseignement, le contrat de travail ou le contrat de droit civil pour l'exécution de travaux (prestation de services) conclu avec cet étranger prend fin.

Pour les étudiants inscrits dans des programmes non-présentiels, l'obtention d'une autorisation de travail délivrée par le ministère de l'Intérieur reste requise. L'exercice illégal d'une activité professionnelle par un étudiant étranger dans la Fédération de Russie entraîne l'imposition d'une amende administrative d'un montant de 2 000 à 5 000 roubles, avec ou sans expulsion administrative hors du territoire de la Fédération de Russie. La réitération de cette infraction entraîne l'imposition à l'étudiant d'une amende administrative de 5 000 à 7 000 roubles, avec expulsion administrative hors du territoire de la Fédération de Russie (clause 1 de l'article 18.8 du Code des infractions administratives).

Statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie

Les ressortissants étrangers jouissent en Russie des droits, assument les obligations et encourent la responsabilité au même titre que les citoyens de la Fédération de Russie, sauf dans les cas prévus par la loi fédérale (article 4 de la loi fédérale n° 115-FZ du 25 juillet 2002 « relative au statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie »).

Sur le territoire de la Fédération de Russie, une responsabilité administrative et pénale est notamment prévue pour les infractions suivantes :

- le hooliganisme mineur – violation de l'ordre public accompagnée de propos obscènes, de harcèlement injurieux envers les citoyens, de destruction ou de dégradation de biens d'autrui ;
- la violation des exigences de sécurité incendie ayant entraîné un incendie et la destruction ou la dégradation de biens d'autrui ou des atteintes à la santé d'autrui ;
- la consommation de boissons alcoolisées et le fait de se trouver dans les rues, les stades, les squares et les parcs, dans les moyens de transport en commun ou dans d'autres lieux publics en état d'ivresse alcoolique;
- la consommation de stupéfiants, de substances psychotropes ou d'autres substances intoxicantes sans prescription médicale.

Les ressortissants étrangers résidant en résidence universitaire sont tenus de respecter le « Règlement de vie et de procédure interne des résidences universitaires du campus », dont ils peuvent prendre connaissance auprès du concierge de la résidence ou sur le site officiel de l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla. Ce règlement interdit notamment :

- de laisser des personnes invitées passer la nuit sans l'autorisation écrite du directeur du campus et sans l'accord de tous les occupants de la chambre ;
- de mettre à disposition la surface habitable pour l'hébergement d'autres personnes, y compris celles résidant dans d'autres chambres de la résidence ;
- de déménager sans autorisation ou de déplacer le mobilier d'une chambre à une autre ;
- d'utiliser dans les chambres des réchauds électriques, des radiateurs artisanaux ou tout autre appareil électrique dont l'usage est interdit.

En cas de non-respect du règlement, les étudiants s'exposent à un avertissement, un blâme ou une expulsion de la résidence universitaire.

Obligation pour le ressortissant étranger de quitter le territoire de la Fédération de Russie

Le ressortissant étranger arrivé pour suivre une formation à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla est tenu de quitter le territoire si les conditions ou les circonstances ayant justifié son admission ont changé ou ont cessé d'exister, notamment en cas de congé académique, ou en cas d'exclusion des effectifs des étudiants, à l'issue de la formation, pour insuffisance académique, pour raisons de santé, etc.

Le ressortissant étranger arrivé pour suivre une formation à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla est tenu de quitter le territoire de la

Fédération de Russie dans le délai de validité du visa, mais au plus tard 7 jours calendaires à compter de la date de l'arrêté d'exclusion.

Ressortissants étrangers possédant deux nationalités ou plus, dont l'une est russe

Un ressortissant étranger arrivé pour suivre une formation à l'Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla et possédant également la nationalité de la Fédération de Russie est considéré par la Fédération de Russie uniquement comme citoyen de la Fédération de Russie. Le ressortissant étranger est tenu d'informer la Direction des relations internationales s'il possède la nationalité russe.

Enregistrement migratoire après la délivrance d'un nouveau visa multi-entrées

Après la délivrance du nouveau visa multi-entrées et la remise des documents, l'étudiant étranger doit fournir à la Direction l'ensemble des documents nécessaires à l'enregistrement migratoire pour la durée de validité du nouveau visa multi-entrées.

Numéros de téléphone pour renseignements:

+7 (347) 246-32-70, +7 987 472-25-20 (WhatsApp, Telegram) – Direction des relations internationales, courriel : ums@bspu.ru

Université pédagogique d'État de Bachkirie nommée d'après M. Akmoulla

01 – service d'incendie

02 – police

03 – ambulance

112 – numéro d'urgence des services de secours

Nom et prénom de l'étudiant étranger: _____

Numéro de téléphone de l'étudiant étranger : _____

Signature de l'étudiant étranger : _____ Date : _____

Approuvé par :

Chef de la Direction des relations internationales _____ R.R. Moukhtdinova